

Question No. 13

**des députés Georges Darbellay (PS/AdG) et Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG), au
Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant l'incinération des
déchets en plein air
(en collaboration avec le DFIS)**

Le Service de protection de l'environnement (SPE), par manque de personnel, n'est pas capable de faire respecter l'interdiction d'incinération. Le SPE aurait cependant un accord avec la Police cantonale, qui serait chargée d'agir soit directement, soit par l'intermédiaire des polices municipales. Or les agents de la police cantonale semblent ignorer cet accord. Qu'en est-il exactement? Quelle est la volonté du Conseil d'Etat?